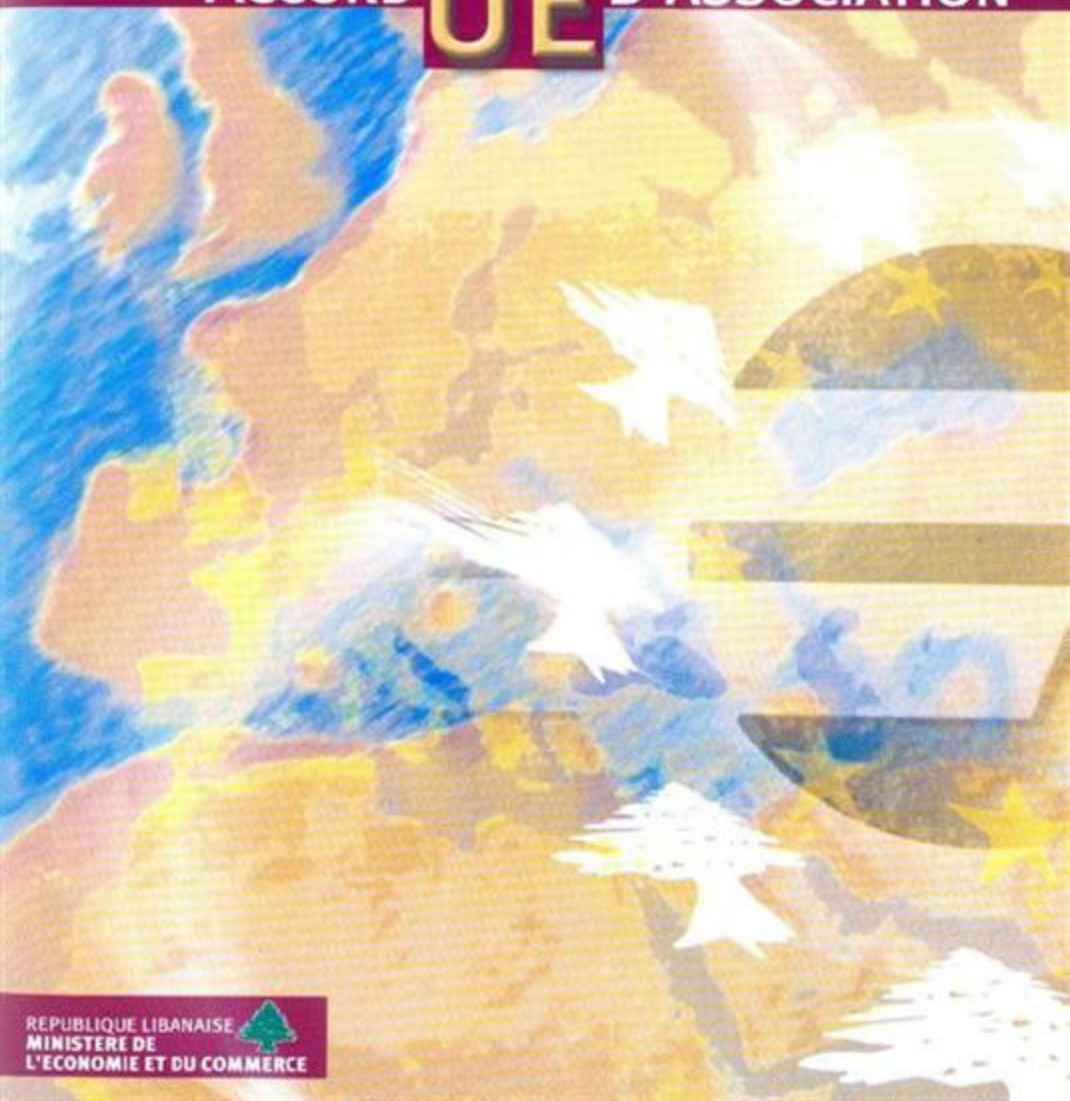


Liban-

ACCORD **UE** D'ASSOCIATION



L'histoire commerciale du Liban remonte à des milliers d'années. Son emplacement unique, au centre de l'est de la Méditerranée, au carrefour entre l'Asie, l'Afrique et l'Europe, son ancienne tradition de politiques économiques libérales, de pleine convertibilité des monnaies, de liberté de circulation des capitaux ainsi que son système bancaire solide et bien développé, sont autant d'atouts qui lui ont permis dans le passé de devenir un centre commercial principal dans la région. Le Liban est désireux de développer davantage ces caractéristiques uniques et de récupérer sa place de centre commercial de première importance. Dans ce contexte, le fait de conclure l'Accord d'Association Euro-Méditerranéen représente un pas majeur dans cette direction.

L'Accord d'Association constituera un événement déterminant dans le développement d'un partenariat commercial et économique encore plus robuste entre le Liban et la Communauté Européenne. Cet accord aidera indéniablement le Liban à augmenter son potentiel d'exportation tout en lui permettant de bénéficier d'un accès exempté de douanes aux marchés européens, ce qui le transformerait en un centre d'exportation important vers l'Union Européenne (UE). Bien plus, le Liban bénéficiera du transfert des technologies et du savoir-faire générés par l'investissement étranger direct, ainsi que des projets de coopération technique et financière avec l'Union Européenne. Cet Accord servira de catalyseur pour la modernisation et la mise à jour de la législation Libanaise relative au Commerce.

La conclusion de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne constitue la pierre angulaire de la stratégie Libanaise en matière de libéralisation des échanges. En outre, le Liban est actuellement engagé dans le processus d'accession à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et a déjà enclenché le démantèlement tarifaire relatif à la Zone Arabe de Libre-échange (GAFTA - Greater Arab Free Trade Area). Par conséquent, la politique de libéralisation des échanges du Liban en fera inévitablement un centre commercial de première importance dans la région ainsi qu'un point d'intersection déterminant entre la Zone Arabe de Libre-échange et la Zone de Libre-échange Euro-Méditerranéenne.

L'Accord d'Association entre le Liban et l'Union Européenne, remplaçant l'Accord de Coopération de 1977, comprend trois volets principaux : Les affaires politiques et sécuritaires, le partenariat économique et financier, et le partenariat en matière d'affaires sociales et humaines. Les objectifs généraux se résument comme suit:

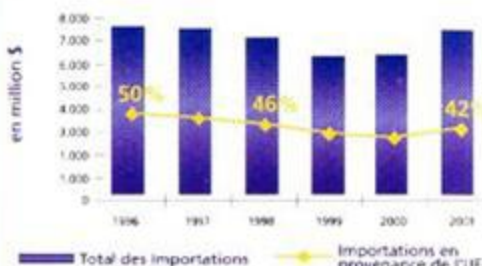
- Intensifier le dialogue politique;
- Adopter un système de libre échange réciproque sur la majorité des produits industriels et libéraliser un grand panier de produits agricoles et agro-industriels;
- Harmoniser les normes juridiques commerciales et adopter des normes techniques internationales;
- Renforcer la coopération économique, sociale et culturelle.

Structure des Echanges entre L'Union Européenne et le Liban

Exportations Libanaises



Importations Libanaises



Comparaison entre L'Accord d'Association et l'Accord de Coopération de 1977.

- L'Accord d'Association de 1977 supprimait les tarifs préférentiels (produits industriels) alors que l'Accord d'Association supprime les tarifs sur une base de réciprocité et libéralise le commerce de la plupart des produits agricoles et agro-industriels;

Contrairement à l'Accord de Coopération de 1977,

- L'Accord d'Association constitue un partenariat permettant le dialogue politique ainsi que la coopération économique, sociale et culturelle;
- L'Accord d'Association prévoit l'échange d'information et d'expertise tel que l'établissement de réseaux entre les différentes universités, centres culturels et autres structures similaires;
- En plus de la cumulation diagonale entre les différents pays membres, l'Accord d'Association permet une flexibilité supplémentaire au niveau d'une application satisfaisante des règles d'origine.

Pourquoi l'Accord d'Association est-il un Choix Stratégique?

- L'UE représente un marché comprenant 350 millions de personnes avec un accès potentiel à 400 millions d'autres personnes dans 25 autres pays de l'Europe Orientale et Centrale. La zone de l'UE est destinée à devenir la plus grande zone de libre échange comptant approximativement 800 millions de consommateurs;
- Le Moyen -Orient est le deuxième plus grand marché pour les exportations de l'UE à destination des pays en voie de développement (après l'Asie du Sud);
- L'UE est le partenaire commercial le plus important du Liban: En 2001, 42% des importations Libanaises avaient pour origine l'UE alors que 19% des exportations Libanaises étaient destinées aux pays de l'UE. Ces structures commerciales sont observées depuis les années 1970;
- L'UE est la source la plus importante de flux d'investissements étrangers directs vers le Liban ainsi que la source principale de nouvelles technologies;
- Les touristes Européens ont constitué 28,3% du nombre total de touristes en 2001;
- L'Accord permettra au Liban de bénéficier de l'augmentation du flux de technologies ainsi que de l'assistance technique de l'Europe exploitables par la tranche jeune et supérieurement éduquée de la population libanaise (dont 45% ont moins de 21 ans);
- L'Accord développera les relations commerciales avec les blocs d'échanges commerciaux Arabes et Européens et permettra au Liban de servir de liaison principale entre ces deux zones en matière d'investissements étrangers directs, de commerce, de services et de partenariat culturel;
- L'Accord réduira les déviations d'échanges commerciaux (trade diversion) ainsi que l'effet « hub & spoke », sachant que la majorité des pays de la région ont signé ou ont déjà entamé l'exécution de leurs Accords d'Association ;
- L'Accord officialisera et consolidera les relations culturelles et commerciales de longue date entre le Liban et l'UE et mettra sur leur proximité géographique.

Traitement de Faveur pour le Liban

- ▶ **Le Liban a pu obtenir un traitement de faveur relativement à un certain nombre de questions capitales, ce qui l'a distingué des autres pays signataires.**
- Le Liban a signé un Accord Intérimaire au milieu de l'année 2002 permettant la mise en vigueur immédiate des dispositions commerciales alors que d'autres pays ont dû attendre environ trois années la ratification parlementaire et ce avant l'entrée en vigueur;
- Les droits de douane ne seront pas réduits pendant cinq ans, durée après laquelle la réduction sur les produits industriels européens suivra un calendrier progressif et uniforme. Le Liban est le seul pays à avoir été accordé une période de grâce de 5 ans. Par ailleurs, les exportations industrielles Libanaises seront immédiatement admises hors taxes sur les marchés Européens. La fin de la période de grâce a été programmée pour coïncider avec l'entrée en vigueur de la Zone Arabe de Libre-échange (GAFTA - Greater Arab Free Trade Area);
- Les négociations sur la libéralisation des services ont été ajournées et rattachées aux engagements que prendrait le Liban dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC. Le Liban, à la différence des autres pays arabes, a choisi d'aborder ce secteur vital sur une échelle globale et de ne pas prendre des engagements qu'il serait obligé d'offrir à tous les pays en fonction du principe des Nations les Plus Favorisées (MFN).
- Contrairement aux autres pays, le Liban a réussi à renverser le principe de libéralisation, permettant ainsi l'entrée des exportations agricoles Libanaises, actuelles et futures, hors-taxes et sans restrictions quantitatives, et ce à l'exception d'une liste négative succincte de produits sélectionnés soumis à des restrictions limitées. Le principe précédent, qui gérait les autres Accords d'Association, autorisait uniquement les produits sélectionnés à bénéficier d'un traitement spécial tout en mettant à l'écart tous les autres produits agricoles exportés vers l'Union Européenne.
- La réduction des taxes douanières sur les importations agricoles de l'UE n'aura pas lieu avant la sixième année, et pour ce qui est d'un grand panier, la réduction tarifaire s'étalera de façon progressive sur 12 ans;
- Concernant les produits agro-industriels, le Liban a réussi à séparer les composants agricoles des composants industriels, et les exportations Libanaises ont pu obtenir un tarif de 0% sur les composants industriels alors que d'autres pays ont dû se résoudre à un taux de 30% en moyenne.

Malentendus Fréquents

- X L'Accord d'Association aborde uniquement les réductions tarifaires
- ✓ L'Accord d'Association ne se limite pas à la libéralisation des échanges commerciaux. En effet, le partenariat inclut la coopération dans plusieurs domaines dont le politique, le social et le culturel et invite les deux parties à s'engager dans un dialogue continu dans le but d'améliorer l'environnement législatif et commercial.

- X Le Liban sera obligé d'ouvrir ses marchés.
- ✓ L'économie Libanaise est déjà ouverte et exposée à la concurrence internationale (la majorité des importations- approximativement 86% du total de ses importations - pénètre déjà le marché Libanais à des tarifs de 0 ou de 5 %).

- X Le secteur agricole ne serait plus protégé par l'Etat
- ✓ Le Liban a pu maintenir la protection (y compris les impôts minimums et les droits d'accise) des produits agricoles importants tels que les fruits et les légumes. De plus, la plupart des importations agricoles ne proviennent pas de l'UE.

- X Les tarifs sur les importations agricoles seront réduits à 0%
- ✓ Les tarifs relatifs à une longue liste d'importations agricoles et agro-industrielles n'atteignent pas 0%. Cette liste comprend les olives, l'huile d'olive, la bière, l'arak, la labné, la plupart des fruits, le jus de raisin, de pomme ou d'orange, les pommes de terre, les légumes tels que les laitues et les radis, etc. Le tarif atteint 0%, et ce à partir de la sixième année, pour ce qui est des importations déjà soumises à un tarif de 5%.

- X Le Liban n'a pas obtenu des concessions majeures en ce qui concerne l'agriculture
- ✓ Toutes les exportations agricoles Libanaises actuelles ou potentielles peuvent à présent pénétrer les marchés de l'UE hors-taxes et sans quotas, à l'exception d'une liste de produits sélectionnés;

- X Le Liban aura à traiter avec Israël dans le cadre régional
- ✓ Le Liban n'est pas contraint en vertu de l'EuroMed d'entretenir des relations avec Israël.

- X L'Accord d'Association est le même pour tous les pays de la Méditerranée.
- ✓ Le Liban a signé un accord conçu sur mesure, reflétant la relation spécifique qui existe entre le Liban et l'UE.

L'Accord d'Association est censé:

- ▶ Renforcer l'intégration inter et intra-régionale et redonner au Liban sa place de centre régional;
- ▶ Augmenter la création commerciale (trade creation) et réduire la déviation des échanges commerciaux (trade diversion) ainsi que l'effet «hub and spoke»;
- ▶ Promouvoir l'environnement commercial au Liban et attirer l'investissement direct étranger (IDE);
- ▶ Inciter les investisseurs étrangers (Asiatiques, Arabes, non-Européens) à s'implanter au Liban et à exporter vers l'UE;
- ▶ Faciliter le transfert des technologies et du savoir-faire;
- ▶ Fournir et accroître l'assistance technique et financière;
- ▶ Accroître la productivité factorielle totale et favoriser la coopération industrielle;
- ▶ Encourager la concurrence et réduire les prix intérieurs;
- ▶ Stimuler la réforme et la mise à jour des lois Libanaises;

Il est souvent plus facile de mesurer les coûts statiques de court terme que de prévoir les bénéfices potentiels d'un accord de libéralisation des échanges. Ces bénéfices sont plus dynamiques, séquentiels et portent des fruits à long terme. Dans tous les cas, les bénéfices associés à l'Accord entre le Liban et l'UE surpassent les coûts et le Liban s'attelle à relever tous les défis qui pourraient en découler.

En vue d'être sur un pied d'égalité avec ses partenaires Européens et Arabes et le monde entier, et ce à la suite de la mise en exécution de la GAFTA et de l'adhésion à l'OMC, le Liban doit introduire des changements structurels à son économie. L'Accord d'Association sert de catalyseur pour mettre en oeuvre les ajustements requis apportés à l'économie nationale, ce qui aura pour effet de renforcer la compétitivité du Liban.

Un deuxième défi réside dans les implications fiscales et sociales négatives potentielles générées par la déviation des échanges commerciaux (trade diversion). Si le Liban en vient à importer davantage de l'UE- à des tarifs plus bas- et au détriment d'autres sources (tels que les Etats-Unis, l'Asie) qui pourraient être plus efficaces, il pourrait perdre à deux niveaux: Il se peut que nous importions des produits de moindre qualité (production moins efficace), simplement parce qu'ils sont moins chers et que nous percevons moins de revenus puisque les tarifs imposés aux produits importés de l'UE sont plus bas. Dans quelle mesure l'hypothèse d'un impact fiscal et social négatif peut-elle s'appliquer au Liban? Les arguments contraires sont les suivants:

- Les firmes européennes sont efficaces et leur production repose sur des normes internationales;
- On pourrait s'attendre à une déviation négligeable des flux commerciaux, des économies avancées vers l'UE. En effet, la part des produits importés des autres pays développés est assez minime (par exemple, la part importée des Etats-Unis varie entre 6 et 10%). De même, la majorité des importations en provenance de l'Europe ne constituent pas des substituts exacts aux produits importés de l'Asie ou des Etats-Unis;
- L'Accord d'Association aboutirait à une réduction des prix, à l'augmentation des échanges commerciaux avec l'UE (l'élargissement de la base d'importation) ainsi qu'à moins de distorsions du marché. Ceci augmenterait les recettes tarifaires, réduirait davantage tout effet négatif de la déviation des échanges commerciaux, et finalement générerait un bénéfice net pour l'économie.

• Le Bien-être des Consommateurs

Sachant que la majorité des produits consommés par les ménages et les entreprises, au Liban, sont importés, on s'attend à ce que les indices de prix intérieurs baissent, dynamisant ainsi la demande globale ainsi que l'accroissement du commerce (ce qui compenserait l'impact de toute déviation des échanges commerciaux), et apportant un gain significatif de bien-être à l'économie.

• Les Exportations

Le partenariat représente pour le Liban une opportunité d'accroissement de son potentiel d'exportation. A moyen / long terme, les bénéfices associés à l'Accord tels que le transfert de technologies ainsi que l'harmonisation des normes techniques, renforceront la compétitivité des exportations Libanaises, y compris celle des exportations agricoles et industrielles.

• Les Finances Publiques

L'Accord d'Association jouera un rôle majeur en facilitant la mise en oeuvre de la politique fiscale Libanaise à facettes multiples et qui repose sur les piliers principaux suivants :

- Réformer et moderniser les institutions publiques grâce à une assistance internationale - notamment de la part de L'UE - technique et financière;
- Augmenter la participation du secteur privé (en d'autres termes la privatisation, l'investissement direct étranger) dans le but d'injecter des revenus, mais plus particulièrement afin de promouvoir l'efficacité et d'améliorer la qualité des services offerts;
- Introduire de nouvelles mesures fiscales, telles que la taxe à la valeur ajoutée, tout en supprimant les autres politiques fiscales ayant un effet de distorsion (par exemple, les barrières tarifaires et non-tarifaires);

• L'Industrie

L'Accord d'Association a pour objectif d'améliorer la productivité et la compétitivité industrielles. Les programmes de mise-à-nouveau ainsi que les mesures de modernisation et d'harmonisation sont censés améliorer la qualité de la production des entreprises Libanaises et, par conséquent, rendre les produits et les services Libanais plus attractifs et plus compétitifs sur les marchés Européens.

• L'Investissement Etranger Direct et le Transfert de Technologies

L'Accord d'Association stimulera et encouragera l'investissement direct étranger. Dans le cadre d'un accord régional, les Etats membres sont censés intensifier non seulement le commerce intra - régional mais également les investissements intra-régionaux (par exemple, les IDE). Les entreprises étrangères (y compris les entreprises nationales positionnées à l'extérieur de la zone EuroMed) seraient portées à s'implanter et à opérer à partir du Liban afin de pouvoir accéder les marchés de l'UE. Les entreprises étrangères ainsi que celles de l'UE sont censées créer des liens positifs avec l'économie nationale et renforcer les capacités de production des entreprises Libanaises, permettant ainsi au secteur privé de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale.

Bien plus, rejoindre les 27 pays de la zone EuroMed renforce l'engagement du Liban en matière de réformes économiques ce qui aurait pour effet de renforcer la crédibilité, consolider la stabilité, réduire le risque du pays et attirer les investissements et le savoir-faire.

• L'Intégration Economique Régionale

Le Liban est censé bénéficier davantage de l'Accord d'Association si l'intégration économique Arabe est consolidée, à commencer par la GAFTA. L'Accord oeuvrerait ainsi à consolider la coopération Arabe. A cet égard, le Liban met en place une politique d'intégration profonde avec la région arabe, au-delà des mesures de réductions tarifaires. Le Liban œuvre pour l'élimination des barrières non-tarifaires avec des pays tels que la Syrie, la Jordanie, et les pays du Golfe, et a adopté une législation douanière en harmonie avec les règles l'OMC.

Les processus d'intégration Européenne et Arabe se complètent, permettant ainsi au Liban de se positionner de nouveau en tant que centre reliant l'Est à l'Ouest.

Le Liban, plus que tout autre pays Arabe, a pu libéraliser les échanges commerciaux agricoles avec l'UE sans avoir à supprimer les impôts minimums ou droits d'accise sur les produits importés qui entrent sur le marché Libanais.

En ce qui concerne les exportations Libanaises vers l'UE, le Liban a réussi à imposer la règle de la libéralisation totale des produits agricoles entrant sur les marchés de l'UE, à l'exception d'une petite liste de produits soumis aux quotas et aux tarifs. Cependant, le niveau des quotas fut fixé à un niveau assez haut afin de permettre aux exportations d'entrer hors-taxes dans l'UE. Les négociations eurent pour résultat de relever le plafond des quotas (par exemple, les pommes - le niveau est de 10.000 tonnes, alors que l'UE en proposait 5000) et l'Accord d'Association a permis une révision - permettant une augmentation additionnelle - du niveau des quotas dans cinq ans.

Quant aux importations agricoles entrant sur le marché Libanais, les impôts (minimums ou droits d'accise) imposés aux produits agricoles de l'UE afin de protéger par exemple les fruits et les légumes Libanais furent maintenus.

Les exportations agricoles à destination de l'UE

- Toutes les exportations agricoles Libanaises, présentes et potentielles, entreront hors-taxes et sans aucune restriction quantitative, à l'exception de 25 produits. Ces concessions seront appliquées dès que l'accord intérimaire sera signé.
 - 10 produits bénéficient de quotas illimités (par exemple, les concombres, les artichauts, le jus de raisin, les oranges et les mandarines)
 - 7 produits entreront sur les marchés de l'UE sans restrictions quantitatives et à des tarifs qui seront réduits à 0% (ex. les concombres, les poires, les artichauts et le raisin)
- Trois produits uniquement se sont révélés être très sensibles pour l'UE: les fleurs coupées et les bourgeons de fleurs, les betteraves sucrières et le saccharose chimique ainsi que le vin de raisins frais.

Les importations agricoles en provenance de l'UE

- La réduction progressive (à partir de la 5ème année) s'applique à environ 100 produits: le lait, les fromages, toutes les huiles à l'exception de l'huile d'olive, les viandes, les confitures, les jus.
- Le Liban n'a consenti aucune réduction sur l'huile d'olive (le tarif reste à 70% avec un impôt minimum retenu), et il en est de même pour les autres types d'huile dérivés des olives (les tarifs sont maintenus à 15%).
- Les produits hautement protégés (le tarif initial s'élevant à 70%) sont toujours soumis à l'impôt minimum et/ou direct avec une réduction tarifaire de 20% seulement (par exemple, la viande, les fruits) et de 30% (par exemple le lait, les fromages frais).
- Les grands vins sont soumis à une réduction tarifaire de 50% alors que la réduction tarifaire sur le vin ordinaire ou mis dans des conteneurs, concurrents principaux des vins libanais, est de 20% seulement.
- La majorité des jus (orange, raisin, tomates, etc.) feront l'objet d'une réduction progressive de 40 à 28%
- Les bourgeons de fleurs, les fleurs coupées et les autres parties de plantes seront immédiatement réduits à 30%, et à partir de la 6ème année, le tarif sera de 22.5%.

Les produits agro-industriels sont composés de constituants agricoles et industriels. Cependant, l'UE a défini ce genre de produits comme étant des produits purement agricoles et a accordé au départ des concessions négligeables. Le Liban a réussi à redéfinir tangiblement la composition de ces produits et s'est vu accorder la suppression totale des tarifs sur le composant industriel. D'autres pays, tel que l'Égypte, acceptèrent un tarif de 30%.

Le Liban proposa des réductions tarifaires bien planifiées aux produits agro-industriels de l'UE (dont une partie importante entrait déjà au Liban hors-taxes) sans pour autant éliminer les impôts minimums ou directs. La réduction tarifaire s'effectuera progressivement, à l'exception de trois produits dont le Liban réduira les tarifs d'un seul coup dès la 5ème année.

Les exportations agro-industrielles vers l'UE se répartissent sur trois listes:

- Les listes n° 1 et 2 englobant 190 produits (86 % du nombre total) entrent dans l'UE hors-taxes tel que l'eau minérale, la bière de malt, le cacao, le yaourt, le maïs et le pain.
- La liste n° 3 comprend près de 41 produits constitués de composants agricoles et industriels. Le tarif sur les composants industriels est de 0%. La liste comprend également le maïs, les pâtes, la glace, le vermouth et le rhum.

Les importations agro-industrielles provenant de l'UE

- La liste englobe 150 produits, 35 desquels entrent déjà au Liban à 0%.
- L'impôt direct et/ou minimum sera maintenu également sur 32 produits tels que le yaourt, les pommes de terre, le maïs, l'alcool et le tabac.
- Seulement 3 produits seront soumis à une réduction d'un seul coup à la 5ème année tels que les algues, les légumes conservés et le fructose chimiquement pur (de 5% à 0%).
- Il n'y aura aucune réduction des tarifs imposés au tabac actuellement protégé à 90% et qui restera soumis à l'impôt direct et/ou minimum.
- Le tarif sur l'arak baissera progressivement de 70% jusqu'à atteindre 49% à la 12ème année et l'impôt d'accise sera maintenu.

Aucun nouvel impôt ou taxe sur l'importation ayant un effet équivalent ne doit être introduit sur les échanges commerciaux entre l'UE et le Liban. Les produits ayant pour origine le Liban sont immédiatement admis hors-taxes. D'autre part, le Liban est le seul pays à bénéficier d'une période de grâce de cinq ans, après laquelle les tarifs commencent à baisser - de façon uniforme - progressivement jusqu'à atteindre 0% à la 12ème année.

Calendrier	Taux de Réduction
5ème année	▶ 88% de réduction du taux initial
6ème année	▶ 76% de réduction du taux initial
7ème année	▶ 64% de réduction du taux initial
8ème année	▶ 52% de réduction du taux initial
9ème année	▶ 40% de réduction du taux initial
10ème année	▶ 28% de réduction du taux initial
11ème année	▶ 16% de réduction du taux initial
12ème année	▶ Suppression de tous les tarifs

En cas de problèmes majeurs, le calendrier adopté pourrait être revu par un accord mutuel. Cependant, ledit calendrier ne peut être prolongé, pour un produit déterminé, au-delà de la période maximale de 12 ans.

En fonction du programme MEDA, l'assistance technique sera fournie dans le but d'aider un nombre de firmes Libanaises en expansion à améliorer leur productivité et leur efficacité, et à s'ajuster au niveau des normes internationales, ce qui les rendraient plus compétitives. Les firmes déjà compétitives disposeront d'un plus large marché pour leurs exportations sans avoir à supporter des coûts d'ajustement non nécessaires.

Le Programme MEDA

Le programme des Mesures d'Accompagnement (MEDA) est le principal instrument adopté par l'Union Européenne pour la mise en exécution du partenariat Euro-Méditerranéen.

Ce programme propose des mesures de soutien technique et financier pour accompagner la réforme des structures économiques et sociales des partenaires Méditerranéens. Les projets de coopération lancés dans le cadre de MEDA, ont en vue les objectifs suivants:

- Assister dans la transition économique vers une zone de libre échange: développement du secteur privé, promotion de l'investissement, mise à jour de l'infrastructure économique et développement du secteur financier;
- Effectuer un ajustement structurel: équilibrer les situations fiscales et économiques, assister les défavorisés les plus affectés par les programmes d'ajustement;
- Renforcer la coopération régionale: développer l'infrastructure relative au commerce régional;
- Instaurer un meilleur équilibre socio-économique: participation de la société civile, amélioration des services sociaux, développement des ressources humaines et de la coopération culturelle;
- Assister le secteur privé dans son activité: promouvoir l'investissement direct étranger et créer des institutions efficaces.

Dans le cadre du programme MEDA-I de 1995-2000, le Liban a reçu une assistance financière d'une valeur totale approximative de 166 millions d'Euros, ce qui le plaça parmi les premiers partenaires Méditerranéens bénéficiaires, par habitant, de l'assistance de l'UE. Ajoutons à cela que le Liban a également reçu quelques 80 millions d'Euros comme aide humanitaire et pour plusieurs initiatives sociales et environnementales.

Le programme MEDA-I pour le Liban englobait des projets prévoyant la modernisation industrielle, la révision des normes industrielles, la coopération en matière d'évaluation de la normalisation et de la conformité, la réhabilitation de l'administration publique et l'assistance dans la réforme de la situation fiscale. D'autres financements ont été promis dans le cadre de MEDA-II (2000-2004) pour la modernisation industrielle et les réformes fiscales. L'assistance Européenne couvrira également les programmes non économiques aux résultats durables tel que l'octroi de droits aux femmes et la promotion de la démocratie. Un soutien financier additionnel a été accordé au Liban par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et à travers des accords de coopération bilatérale avec les Etats membres de l'UE.

Liban-

ACCORD **UE** D'ASSOCIATION

